



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2021



## DELIBERATION N° 2021-04-035-DGS

Nomenclature : 3.5.2.1

OBJET : DÉSFFECTATION DE L'ESPACE « ILOT 1 SECTEUR SERPA »

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 29**  
**Contre : 4**  
 (MM. Roblès et Lapébie  
 et Mmes Cassaing et  
 Dacharry)

Fait à Tarnos,  
 le 30 avril 2021  
 Pour extrait certifié  
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de l'affichage en  
 Mairie le : 03/05/2021*

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU,  
 M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES,  
 Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA,  
 Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER,  
 Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-  
 BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE,  
 M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

|             |               |                 |
|-------------|---------------|-----------------|
| M. GARANS   | procuration à | M. GONZALES     |
| M. HERVELIN | procuration à | Mme SAINT-AUBIN |

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
 Nombre de présents : 31  
 Nombre de pouvoirs : 2  
 Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2020 le Conseil Municipal lui a donné mandat afin de finaliser les négociations avec le Comité Ouvrier du Logement (COL) en vue de la signature d'une promesse de vente pour la réalisation d'un programme immobilier de logements à caractère social et de commerces et services de proximité sur l'îlot 1 du secteur Serpa.

Un ensemble immobilier dénommé « GRÂNDOLA » va voir le jour sur une partie de la parcelle cadastrée section AC n°216 (AC n°216p) d'une superficie 5 724m².



Sur cette parcelle un parking public est aménagé.

*L'article L 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse ».*

Le parking étant situé à proximité de l'école Charles Durroty, et compte tenu de son utilité notamment pour les parents d'élèves, il est décidé que la désaffectation de ce bien se fera durant les vacances scolaires d'été et au plus tard le 31 août 2021.

Ainsi, dans le cadre du projet GRÂNDOLA et afin de signer avec le COL une promesse unilatérale de vente, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider dès à présent de la désaffectation de la parcelle AC n°216p (superficie 5 724m<sup>2</sup>) qui sera effective durant les vacances scolaires d'été et au plus tard le 31 août 2021 .

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l' article L 2121-29

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L 3112-4

### DÉLIBÈRE

**DÉCIDE** de la désaffectation du domaine public communal l'espace «Serpa » situé sur la parcelle AC n°216p (superficie 5 724m<sup>2</sup>)

**DIT** que, compte tenu des nécessités de l'usage direct du public, la désaffectation de la parcelle sera effective durant les vacances scolaires d'été et au plus tard le 31 août 2021

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)